

Statuts Club Bois-Gentil

TITRE I : NOM-SIEGE-DUREE-BUT

ART 1 : Il est constitué sous le nom CLUB BOIS-GENTIL une association organisée en corporation au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ART 2 : Le siège de l'association est à Genève.

ART 3 : L'association a pour but la pratique et la promotion des Echecs. Elle manifeste un intérêt pour tous les jeux de l'esprit.

Pour cela, elle organise à l'intention de ses sociétaires, des championnats internes, des rencontres par équipes, des tournois, des rencontres amicales et l'enseignement des diverses activités.

ART 4 : L'association a une durée indéterminée.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

ART 5 : L'Echecs Bois-Gentil fait partie de la Fédération Genevoise d'Echecs dont il approuve les statuts.

TITRE II : MEMBRES

ART 6 : Peuvent devenir membres toutes les personnes qui en font la demande auprès du Comité Directeur.

ART 7 : L'admission d'un nouveau membre en cours de saison est de la compétence du Comité Directeur. Les nouvelles admissions sont entérinées par l'Assemblée Générale.

Tout membre peut démissionner en tout temps de l'association par lettre adressée au Comité Directeur. La cotisation reste acquise au Club.

ART 8 : Ont la qualité de membres :

- a. Les personnes âgées de moins de 16 ans révolus dont la demande d'admission a été ratifiée par l'Assemblée Générale.
- b. Les membres d'Honneur

- c. Ont la qualité de membres passifs : les donateurs

ART 9 : Tout membre a obligation de payer les cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les juniors, les étudiants de moins de 25 ans et les retraités AVS acquitteront une cotisation réduite fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres d'Honneur sont exemptés de cotisations.

ART 10 : Ont le droit de vote les membres dès l'âge de 16 ans révolus.

Les membres juniors de moins de 16 ans révolus peuvent se faire représenter par l'autorité parentale.

ART 11 : La responsabilité des membres est limité au versement des cotisations et ne s'étend pas au paiement des éventuelles dettes du club.

TITRE III : ORGANISATION

ART 12 : L'association est composée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur
- Le Comité Central
- L'Organe de de contrôle

- Les Commissions permanentes sont :
 - A. La Commission Technique et Compétitions
 - B. La Commission Juniors
 - C. La Commission Financière
 - D. Les Commissions spéciales

ART 13 : L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est formée par l'ensemble des membres.

ART 14 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions concernant les modifications des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART 15 : L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité Directeur aussi souvent qu'il est nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire, et au 1^{er} trimestre de l'année civile en cours en Assemblée Générale Ordinaire, dans la règle au mois de février.

ART 16 : Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont dirigées par le Président du Comité Directeur ou l'un des Vice-présidents.

Le procès verbal est tenu par le secrétaire, ou en cas d'indisponibilité par un remplaçant agréé par l'Assemblée Générale.

ART 17 : L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par circulaire adressée aux membres au moins 10 jours avant la date fixée, et comportant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par circulaire adressée aux membres au moins 3 jours avant la date fixée et comportant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Comité Directeur et les vérificateurs des comptes.

ART 18 : L'Assemblée Générale se prononce notamment sur :

- L'admission et l'exclusion des membres
- Le rapport d'activité du Comité Directeur et des commissions
- Le rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes
- Le budget préparé par le Comité Directeur
- La décharge aux organes de leur gestion
- Le montant des cotisations
- Les propositions des membres figurants à l'ordre du jour
- La nomination des membres d'Honneur
- Les modifications des statuts
- La dissolution de l'association

ART 19 : Tous les organes de l'association sont élus pour une période administrative d'une année. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Lorsqu'une vacance se produit en cours de période administrative, le Comité Directeur nomme un remplaçant pour le reste de la période.

Toute proposition individuelle de modification des statuts doit parvenir à l'adresse de l'association au 30 novembre dernier délai.

ART 20 : Tout membre a le droit de participer à l'Assemblée Générale et de prendre part aux discussions qui y ont lieu, même s'il n'a pas le droit de vote.

Tout membre a le droit de présenter des propositions sur les objets qui figurent à l'ordre du jour.

ART 21 : En cas d'urgence le Comité Directeur peut consulter tous les membres par correspondance.

ART 22 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé d'une dizaine de membres dont :

- Le Président
- Deux Vice-présidents
- Le trésorier
- Le secrétaire

En vue de l'accomplissement de tâches particulières, le Comité Directeur peut nommer des commissions spéciales temporaires.

ART 23 : L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres autorisées. Le Comité Central désigne les membres autorisés à signer.

ART 24 : Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que la bonne marche du club le requiert, et au minimum 5 fois par an. Un procès-verbal est tenu pour chaque séance. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

ART 25 : LE COMITE DIRECTEUR

- Assure la bonne gestion de l'association et prend toutes les décisions y relatives.
- Désigne les membres des commissions mentionnées à l'art. 12 des statuts
- Etudie, approuve ou rejette les propositions des commissions
- Coordonne les différentes activités du club
- Convoque les Assemblées Générales et établit l'ordre du jour de celle-ci
- Etablit un rapport annuel d'activité et à l'attention de l'Assemblée Générale
- Soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les nouveaux membres et annonce les démissions
- Propose à l'Assemblée Générale la nomination des membres d'honneur.

ART 26 : Un membre du Comité Directeur représente le club auprès des instances instaurées par les statuts et règlements de la Fédération Genevoise d'Echecs et de la Fédération Suisse d'Echecs.

ART 27 : Le Comité Directeur répartit la direction de chacune des commissions statutaires parmi ses membres.
Chaque commission s'organise librement , sous réserve des directives que peut lui donner le Comité Directeur.

ART 28 : Le Comité Directeur peut évoquer à lui, et à tout moment toute affaire traitée par une commission.

Il peut, à cet effet, procéder à l'audition des personnes responsables concernées.

ART 29 : LE COMITE CENTRAL

- Le Comité Central est constitué par les membres de toutes les commissions et les personnes chargées par le Comité Directeur d'une mission particulière.
- Il se réunit sur convocation du Comité Directeur aussi souvent que celui-ci l'estime nécessaire et ses séances sont présidées par le Président ou l'un des Vice-présidents.
- Il donne son préavis sur toutes les questions concernant le club lorsque le Comité Directeur le requiert. A cet effet, il est tenu informé des activités de l'association.

ART 30 : L'ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle est composé d'un membre actif et d'un suppléant de l'association désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Central. L'organe de contrôle procède à la vérification des comptes et en fait rapport à l'Assemblée Générale. Les comptes annuels ne peuvent être approuvés par l'Assemblée Générale qu'après avoir été soumis à l'organe de contrôle. L'organe de contrôle n'est pas immédiatement rééligible.

ART 31 : LA COMMISSION FINANCIERE

La commission financière que préside le trésorier a pour tâche :

- de tenir la comptabilité
- de préparer le budget général
- d'effectuer les paiements et de procéder aux encaissements
- d'envoyer les rappels de cotisations dues
- de superviser toutes les questions financières du club

ART 32 : LA COMMISSION « TECHNIQUE ET COMPETITIONS »

La commission « technique et compétitions » est présidée par un membre du Comité Directeur et a pour tâche :

- de s'occuper de tous les problèmes relatifs aux compétitions, à la formation des adultes et aux autres activités du club
- de désigner les responsables des différentes activités et compétitions
- pour les compétiteurs par équipe, d'assurer l'inscription des équipes du club et d'en assurer l'organisation et la coordination
- pour les compétitions individuelles, elle informe les membres et dans certains cas en centralise les inscriptions.

ART 33 : LA COMMISSION « JUNIORS »

La commission « juniors » s'occupe du recrutement, de la formation et des activités des membres juniors du club.

Elle veille à ce que chaque membre junior bénéficie d'une formation continue afin de lui permettre d'atteindre le meilleur niveau de jeu possible et de s'épanouir au sein de l'association.

Elle veille à ce que tout membre junior soit correctement encadré pendant sa formation et lors des déplacements sous les couleurs du club.

ART 34 : Les décisions et projets de chaque commission sont soumis au Comité Directeur pour approbation avant d'être exécutés.

TITRE IV : RESSOURCES

ART 35 : Les ressources de l'association comprennent les cotisations les dons, les subventions, les recettes des manifestations, les redevances publicitaires.

TITRE V : LIQUIDATION

ART 36 : L'Assemblée Générale peut en tout temps décider de la dissolution de l'association, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents au moment du vote.

L'avoir social existant au moment de la dissolution est donné à une ou plusieurs institutions poursuivant un but similaire.

L'Assemblée Générale désigne des liquidateurs.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale le 13 mars 1996 à Genève.

Le Président :

Le Secrétaire :